

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00298

Numéro SIREN : 911 797 496

Nom ou dénomination : 2 BediN LC Holding

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/004507

Désignation de l'entreprise		SAS 2BediN LC holding		1 Le cros plat marsan		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		69870 GRANDRIS					
SIRET		9 1 1 7 9 7 4 9 6 0 0 0 1 3					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		11		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		28022023	
				Exercice N-1 clos le			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	990	042		990	
	Total I (5)	044	990	048		990	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production * Marchandises *	050		052			
		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070			
		072	190	074		190	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 406	086		1 406	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	1 596	098		1 596	
	Total général (I + II)	110	2 586	112		2 586	
PASSIF				Exercice N NET		1	
						Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120		2 000	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126			
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132			
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136		(819)	
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142		1 181	
Provisions pour risques et charges	154		154				
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	415	172		1 405	
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176		176		1 405		
Total général (I + II + III)	180		180		2 586		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	990	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS 2BediN LC holding**
et Date de clôture de l'exercice **28022023**

K **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2Bedin LC holding		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 28022023		Exercice N-1 clos le			
		1		2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210			
	Production vendue { biens services * } intracommunautaires	dont export et livraisons	215		214		
			217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	819		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244			
	Rémunérations du personnel *			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252			
	Dotations aux amortissements *			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	262			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	819	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(819)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles (VI)	347		300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(819)		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	314 819		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981	Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127			
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
	RÉSULTAT FISCAL A VANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	354 819	
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	372 819		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *								
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406												
	Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426												
	Constructions	430		432		434		436												
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456												
	Matériel de transport	460		462		464		466												
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476												
Immobilisations financières		480		482		990		484		486		990								
TOTAL		490		492		990		494		496		990								
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																				
Fonds commercial		495		497		498		499												
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506												
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516												
	Constructions	520		522		524		526												
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
	Matériel de transport	550		552		554		556												
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566												
TOTAL		570		572		574		576												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5														
		6	7	8	9	10														
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values															
					Court terme *	Long terme														
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %												
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧													
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589												
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599												

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 586 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de euros et un total **charges** de **819 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-819 euros**.

L'exercice considéré débute le **21/03/2022** et finit le **28/02/2023**.
Il a une durée de **11** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Etablissement des états financiers en conformité avec :
- le P.C.G 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Titres de participation : Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou de souscription au capital.



Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 28/02/20
		Réévaluations	Augmentations Acquisitions	Diminutions Virt p.à p. Cessions	
INCORPORELLES					
Frais d'établissement et de développement					
Autres					
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
sur sol d'autrui					
instal. agencement					
Instal technique, matériel outillage industriels					
Instal., agencement, aménagement divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
FINANCIERES					
Participations évaluées en équivalence					
Autres participations			990		990
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			990		990
TOTAL			990		990

2 BediN LC Holding
SASU
au capital 2000 euros
Siège social 1 le cros plat marsan
69870 GRANDRIS
R.C.S : 911797496

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 AOUT 2023

Le 5 aout 2023 à 20 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance, au siège social de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Bedin christophe détenant 2000 parts sociales

Total des parts des associés présents : 2000 parts sur les 2000 Parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur bedin christophe Préside la séance

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport d'ensemble sur l'activité de la société en cours d'exercice ;
- Le rapport spécial de la gérance ;
- Les comptes annuels arrêtés au 28 02 2023;

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 28 02 2023;
- Quitus à la gérance ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 28 02 2023;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce, approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 28 02 2023 approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **un déficit** de 819 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 28 02 2023 s'élevant à - 819 Euros de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de -819 Euros.
Après affectation le solde du compte « report à nouveau » sera de 819 euros

Conformément aux dispositions des articles 243 bis du Code Général des Impôts, s'agissant du ...premier Exercice, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre du premier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, sur les conventions relevant de l'article L 612-5 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents.

Monsieur BEDIN christophe

